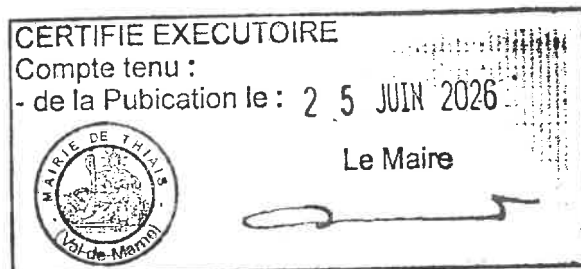




2026/218



REGLEMENTATION **CIRCULATION & STATIONNEMENT**

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
rue Hélène Muller

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2025/076 du 10 mars 2025 portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement rue Hélène Muller,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté du 2003/015 du 24 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la demande du service des Sports relative aux travaux de réfection des courts de tennis du site Hélène Muller, réalisés par la société CT SPORT pour le compte du Tennis Club Thiais Belle Épine (TCTBE), du 1^{er} juillet au 10 septembre 2026,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} juillet 2026 et jusqu'au 10 septembre 2026, la société chargée des travaux, devra obligatoirement et impérativement respecter :

- La mise à disposition d'hommes trafic pour les entrées et sorties des camions du chantier et toutes autres manœuvres sur la voie publique ;
- Respecter la chaussée publique (nettoyage de la voirie et du trottoir, interventions rapides en cas de salissures) ;
- Aucun véhicule en attente et pas de stationnement sauvage dans la rue Hélène Muller ;
- Respecter les horaires de chantier, voir arrêté préfectoral 2003/2657 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, les véhicules de chantier devront accéder au chantier et en repartir par l'avenue de Versailles (RD 86), la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes étant interdite sur une portion de la rue Hélène Muller.

ARTICLE 3 : Durant la même période visée à l'article 1, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur deux places de stationnement avant et deux places de stationnement après le numéro 44 rue Hélène Muller. Les emplacements nécessaires seront matérialisés par la société chargée des travaux. Les véhicules en infraction seront retirés du domaine public.

ARTICLE 4 : Le passage des piétons sera maintenu et protégé en toute circonstance.

ARTICLE 5 : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux et au moins 8 jours à l'avance. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit et interdit sur l'ensemble du territoire communal et sera considéré comme affichage sauvage passible de la verbalisation en vigueur.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Service des Sports
- TCTBE
- Société CT SPORT

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 2 5 JUIN 2026

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérécour
Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr